

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Transfert de garantie d'emprunt - Association "La Providence"

Monsieur DESEILLE expose :

L'association « La Providence » a récemment fusionné avec la fondation « Arc en Ciel », structure qui aura dorénavant la gestion de l'EHPAD « la Providence ».

A ce jour, la demande de transfert de garantie concerne un emprunt de la Banque Postale au profit de la fondation, pour un montant de capital restant dû de 2 960 073,56 € au premier janvier 2022.

La Ville de Dijon avait consenti à garantir, à hauteur de 50% des montants empruntés, des emprunts destinés à financer les travaux de rénovation et de restructuration des locaux de l'EHPAD « la Providence » par délibération en date des 25 septembre 2006, 26 mars 2007, 12 novembre 2007 et 25 novembre 2019.

La fondation bénéficie également d'une garantie du département de la Côte d'Or à hauteur de 50% du montant emprunté auprès de la Banque Postale.

Vu les délibérations en date des 25 septembre 2006, 26 mars 2007, 12 novembre 2007 et 25 novembre 2019, accordant la garantie de la commune à hauteur de 50% du capital emprunté à l'association « la Providence », pour le remboursement d'emprunts destinés au financement de la rénovation et la restructuration d'un EHPAD sis 101 rue de Talant à Dijon,

- Vu la demande formulée par l'association « la Providence » et tendant à transférer la garantie accordée en vertu des délibérations indiquées ci-dessus à la fondation « Arc en Ciel »,
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Accorder la garantie de la Ville de Dijon à la fondation « Arc en Ciel » pour le remboursement d'un emprunt souscrit auprès de la Banque postale et destiné à l'origine à la rénovation et la restructuration d'un EHPAD sis 101 rue de Talant à Dijon, à hauteur de 1 480 036,78 € représentant 50% du capital restant dû au 1^{er} janvier 2022, transféré à la fondation « Arc en Ciel » dans le cadre de la fusion de l'association « la Providence » et de cette fondation.

Article 2 : Garantir l'emprunt transféré dans les conditions précisées dans l'article 3, pour sa durée résiduelle.

Article 3 : Approuver les caractéristiques financières de l'emprunt transféré établies comme suit :

- Montant : 2 960 073,56 € au premier janvier 2022 (deux millions neuf cent soixante mille soixante treize euros et cinquante six centimes) ;

- Durée : 18 ans (soit 215,5 mois) ;

- Phase de mobilisation : aucune ;

- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,85% ;

- Base de calcul des intérêts : base annuelle de 360 jours et mois normalisé de 30 jours ;

- Périodicité des échéances : trimestrielle ;

- Type d'amortissement du capital : constant, soit 41 112,13 € en capital à chaque échéance sauf la dernière qui est majorée de 20 centimes ;

- Nombre d'échéances restantes : 72 ;

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires ;

Article 4 : Dire qu'au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Dire que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 6 : Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances et à la Cité de la Gastronomie et du Vin à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Banque Postale et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune à l'emprunt visé à l'article premier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ